



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

LECTURE DE L'ACCORD DU
GOUVERNEMENT DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
2014-2019

Novembre 2014

Table des matières

INTRODUCTION	2
CHAPITRE 2 : LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'ENSEIGNEMENT	3
LA FORMATION PROFESSIONNELLE (2.1.)	3
LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PME (2.2.)	5
L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (2.3.)	6
CHAPITRE 3 : L'ACTION SOCIALE, LA SANTÉ ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ	7
L'ACTION SOCIALE ET LA SANTÉ (3.1.)	7
LA PROMOTION DE LA SANTÉ (3.2.)	11
CHAPITRE 4 : LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET LE TRANSPORT SCOLAIRE	12
LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES (4.1.)	12
CHAPITRE 5 : LA PETITE ENFANCE	13
CHAPITRE 7 : LA CULTURE	14
BIBLIOGRAPHIE	15

INTRODUCTION

L'efficacité des politiques menées est notamment liée à la façon dont elles prennent en compte les réalités sur lesquelles elles veulent avoir un impact. La mesure dans laquelle les bénéficiaires des politiques ainsi que les professionnels chargés de les mettre en œuvre auront été associés à la réflexion préalable à la décision politique est déterminante à cet égard. Ceci vaut pour toutes les matières et en particulier en ce qui concerne la pauvreté, parce que celle-ci est un phénomène très complexe, multidimensionnel, qui reste donc difficile à appréhender. Les acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté sont eux aussi nombreux et fort divers. C'est la raison pour laquelle l'État fédéral, les Régions et les Communautés ont créé ensemble un lieu de dialogue structurel, ouvert aux acteurs de terrain concernés par la pauvreté, qu'ils soient publics ou privés, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté). Ils se sont ainsi dotés d'un outil pour entendre régulièrement les constats du terrain et entrer dans une compréhension fine des problématiques, bâtie sur le croisement de différentes expertises, toutes aussi indispensables les unes que les autres. Ce travail de dialogue est également placé dans un contexte plus large, sur la base de données chiffrées disponibles et de la littérature scientifique existante.

Dans cette note, nous présentons de façon succincte les réflexions menées dans les groupes de concertation organisés par le Service, sur des thématiques abordées dans l'accord de Gouvernement. Nous nous référons aussi à des résultats de recherches menées à la demande du Service et financées par le SPP Politique scientifique. Il y a donc probablement des éléments de l'accord de Gouvernement pertinents en matière de lutte contre la pauvreté que nous n'abordons pas, parce qu'ils n'ont pas encore fait l'objet de travaux au sein du Service. Notons que le Service travaille actuellement sur le rôle des services publics dans la lutte contre la pauvreté. Une bibliographie reprend les publications utilisées pour rédiger cette note ; des hyperliens vers le site www.luttepauvrete.be y ont été insérés de façon à ce que le lecteur puisse facilement avoir accès aux sources s'il souhaite en savoir davantage sur l'un ou l'autre thème. L'exercice porte sur l'ensemble de l'accord de Gouvernement, pas uniquement sur le point explicitement dédié à la Pauvreté. De nombreuses politiques ont effet un impact sur la pauvreté.

La structure générale de la note correspond à celle de l'accord. Pour chaque chapitre que nous évoquons, nous commençons par une courte présentation des points qui y figurent et que nous commentons. Les réflexions du Service figurent ensuite en italique.

CHAPITRE 2 : LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'ENSEIGNEMENT

La formation professionnelle (2.1.)

La coordination entre les politiques régionales et les politiques de formation menées par le Collège sera renforcée grâce à l'Alliance Emploi-Formation qui conduira au Pacte pour Bruxelles, un plan d'action entre les différents niveaux de pouvoir pour favoriser l'emploi des Bruxellois.

- **Augmenter l'offre de formation et renforcer les articulations et les synergies en matière de formation, d'enseignement et d'emploi**

Le Collège adoptera un plan quinquennal de développement et de financement de l'offre de formation professionnelle. Il sera particulièrement vigilant à la mise en œuvre du transfert des compétences issu de la 6^{ème} réforme de l'État, et plus particulièrement des mesures en terme d'emploi qui impacteront la formation ainsi que de la possibilité donnée à la Région, via sa compétence Emploi, de commanditer des formations.

L'enseignement et la formation professionnelle sont des leviers essentiels au regard de l'insertion socioprofessionnelle. De nombreux efforts ont été réalisés pour rendre la formation des demandeurs d'emploi accessibles : en ouvrant ces dispositifs à tous les groupes de demandeurs d'emploi, en décentralisant les lieux de formation au travers de multiples antennes locales, etc. Malgré tout, les personnes pauvres ont parfois l'impression que les formations proposées sont essentiellement des activités destinées à occuper la personne sans emploi, voire à la contrôler, ou que certaines formations ne tiennent pas suffisamment compte de leur connaissances ou expériences passées. Il semble donc important d'évaluer régulièrement certains aspects des formations proposées :

- *quels sont les conditions d'accès à telle formation et qui y participe effectivement ?*
- *quel est le pourcentage de personnes qui suit la formation jusqu'à son terme ?*
- *que devient la personne qui suit la formation : a-t-elle trouvé un emploi au sortir de la formation ? quel type d'emploi ? quelle est sa situation après deux et cinq ans ?*

Le Collège encouragera le renforcement des partenariats entre la formation professionnelle et l'enseignement (qualifiant et de promotion sociale).

La réduction du décrochage scolaire et le développement d'une offre de formations et d'accompagnements de qualité permettraient de mieux orienter les chômeurs vers les offres d'emploi vacantes et de leur assurer des emplois décents. En l'état, la transition vers l'emploi est loin d'être directe pour la majorité des jeunes au sortir des études, mais on note que plus le diplôme est élevé, plus elle est rapide. Les personnes peu qualifiées rencontrent plus de difficultés pour obtenir un contrat de travail à durée indéterminée : le nombre de contrats intérimaires et temporaires a davantage augmenté pour ce groupe que pour les autres groupes de qualification. Depuis peu, un indice synthétique pour l'emploi précaire est disponible en Belgique. Il en ressort que

le taux de précarisation total s'élève à 26,4 % et que le score augmente à mesure que le niveau de formation des salariés baisse.

Plusieurs facteurs contribuent à l'efficacité des formations de l'enseignement qualifiant :

- l'acquisition des connaissances de base durant la formation générale (dans l'enseignement qualifiant). La formation professionnelle et le stage en entreprise visant l'insertion sur le marché de l'emploi ne peuvent en aucun cas être valorisés au détriment de la formation générale, qui joue un rôle essentiel en matière d'intégration sociale du jeune. En effet, la demande de travailleurs pour certaines fonctions évolue parfois si rapidement que, par définition, l'enseignement sera toujours à la traîne ou que certains métiers seront à nouveau recherchés au bout d'un certain temps ;
- la valorisation sur le marché du travail des certificats obtenus dans l'enseignement qualifiant et lors des formations professionnelles.

- **Garantir une solution à chaque jeune**

La mise en œuvre du dispositif Garantie pour la jeunesse sera poursuivie. Ce dispositif vise à augmenter le niveau de qualification et/ou de certification des jeunes de 15 à 25 ans et à favoriser l'intégration durable des jeunes dans le monde du travail. Le Collège veillera à offrir annuellement 3000 places de formation et 2000 places de stage à destination des jeunes concernés par le dispositif Garantie pour la jeunesse.

Le Collège soutiendra aussi de nouveaux moyens d'accrochage ou de ré-accrochage des jeunes.

Beaucoup de jeunes s'insèrent difficilement sur le marché de l'emploi, tout particulièrement ceux qui vivent dans la pauvreté et ceux qui ont quitté l'école avant la fin de leur sixième année secondaire et qui ont accumulé un retard scolaire important. Les fluctuations du marché de l'emploi les touchent davantage. Certains retournent en formation, d'autres connaissent des périodes de chômage ou d'inactivité plus ou moins longues, enfin certains 'décrochent' et s'éloignent du marché de l'emploi.

- *Les mesures d'insertion professionnelle des jeunes ne peuvent faire l'économie d'une approche multifactorielle, envisageant la transition de l'enseignement vers l'emploi comme le fait d'interdépendances. Plusieurs facteurs la compliquent, comme la ségrégation et la compétition qui dominent aux niveaux scolaire et professionnel. L'enseignement et la formation doivent donc également poursuivre un objectif égalitaire, étant donné le nombre élevé de personnes peu qualifiées au chômage.*
- *Ces mesures doivent être couplées à des mesures de création d'emplois pour les jeunes peu diplômés. Sans quoi, ils resteront coincés dans un cycle d'alternance entre formations - emplois précaires - périodes d'inactivité.*

- **Le droit à la formation professionnelle**

La formation professionnelle doit être accessible de manière égale à tout travailleur, avec ou sans emploi. Le Collège soutiendra le développement d'un guichet unique

chargé de fournir une information et une orientation sur les métiers, études et formations, le redéploiement du réseau des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP), ou encore l'harmonisation du statut du stagiaire en formation.

Compte tenu de la multiplicité des statuts de stagiaire, les jeunes plus précarisés ne peuvent pas toujours bien évaluer l'impact du choix de tel stage (en termes de revenus, d'ouverture des droits à la sécurité sociale, de droit du travail, ...) ou de telle orientation professionnelle. Dès lors, harmoniser ces différents statuts et développer un lieu unique qui fournisse une information correcte et accessible à tous semblent nécessaires.

La formation professionnelle et permanente pour les classes moyennes et les PME (2.2.)

La formation en alternance offre une possibilité intéressante pour les jeunes d'obtenir une qualification valorisable sur le marché de l'emploi. Le Collège développera l'apprentissage et augmentera le nombre d'apprentis. Il encouragera également un tutorat de qualité au sein des entreprises, notamment en ce qui concerne la formation en alternance. Pour les plus jeunes, des synergies particulières devront être mises en place avec les centres de formation en alternance (CEFA). Des passerelles devront être mises en œuvre avec d'autres dispositifs certifiants.

L'enseignement et la formation en alternance représentent une alternative intéressante à l'enseignement de plein exercice. Un tel système est potentiellement en mesure de servir de tremplin durable vers l'emploi de qualité à condition que l'alternance entre la formation générale et la formation professionnelle (en centres et en entreprises) soit équilibrée et vise à faire acquérir aux jeunes non seulement des compétences techniques, mais aussi des compétences sociales et citoyennes. Mais aujourd'hui, ces dispositifs ne concernent qu'un nombre restreint de jeunes et leurs objectifs ne sont pas toujours atteints, en particulier pour les jeunes défavorisés. Ceux-ci y sont surreprésentés et risquent davantage d'interrompre leur stage ou leur formation parce qu'ils sont confrontés dans leur vie quotidienne à de graves problèmes financiers et à des conditions de vie précaires.

Plusieurs éléments contribuent au succès de la formation en alternance :

- *laisser une place au 'droit à l'essai'. L'alternance suppose une grande maturité : ces jeunes doivent avoir un projet professionnel clair ou pouvoir le définir, avec l'aide d'un accompagnateur, dès leurs 15 ou 16 ans. On attend ainsi davantage d'eux que de ceux qui sont inscrits en secondaire de plein exercice, auxquels on reconnaît généralement le droit de ne pas encore avoir de projet clair et le temps de le développer ;*
- *garantir un accompagnement de qualité tant par le centre de formation que par l'employeur. La réussite de la formation sur le lieu de travail est notamment tributaire du suivi de l'apprenti par l'entreprise. Ainsi, il serait pertinent d'intégrer, parmi les critères légaux d'agrément des entreprises, l'obligation de suivre au préalable une formation au tutorat ;*

- s'attaquer à la problématique de la mobilité. Les lieux de stage ne sont pas toujours accessibles en transport en commun. Le temps et le coût de ces déplacements peuvent dissuader certains élèves. Il faudrait veiller à rembourser les frais de déplacement vers le lieu de stage ;
- veiller à l'acquisition des connaissances de base durant la formation générale. La formation générale dans les centres est compliquée par les lacunes de nombreux élèves dans les connaissances de base ;
- tenir compte de la relation triangulaire dans lequel le jeune se trouve : centre-entreprise-apprenti. L'accompagnateur doit donc veiller à favoriser la concertation et l'harmonisation entre ces trois pôles ;
- soutenir la recherche d'une place de stage : les jeunes issus de familles pauvres peuvent rarement s'appuyer sur un réseau de contacts sociaux important ;
- poursuivre les efforts en matière d'uniformisation sur le plan des statuts et des contrats au sein des différents dispositifs d'alternance contribuera indirectement à inciter les employeurs à créer plus de stage.

L'enseignement de la Commission communautaire française (2.3.)

La spécificité des établissements d'enseignement de la Cocof est la qualification professionnelle. Le Collège veillera à augmenter le nombre de places disponibles.

Il est également nécessaire de poursuivre les efforts visant à tendre vers la gratuité de la scolarité, en étant particulièrement attentif aux frais de scolarité pour les familles ayant des enfants dans l'enseignement technique et professionnel. Ces filières attirent plus d'élèves issus de familles précarisées, alors que les dépenses auxquelles il faut faire face y sont plus élevées (ex : outils coûteux à acheter,...). Les écoles professionnelles devraient recevoir les moyens nécessaires pour acheter elles-mêmes le matériel requis, ce qui éviterait aux parents de se retrouver avec des équipements chers mais inutiles si leur enfant change d'orientation en cours de scolarité.

Il convient également de mettre tout en œuvre pour revaloriser l'enseignement qualifiant. Cela suppose entre autres de décroisonner les différentes filières en facilitant le passage d'une orientation à une autre, d'être plus attentif à la connaissance et aux aptitudes techniques dans l'enseignement général et à la formation générale dans l'enseignement technique et professionnel, de reporter le moment du choix des études afin de garantir un choix plus approprié et positif de la part du jeune, plutôt qu'un choix subi suite à une évaluation négative (évaluations qui, en outre, sont souvent socialement déterminées).

CHAPITRE 3 : L'ACTION SOCIALE, LA SANTÉ ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ

L'action sociale et la santé (3.1.)

- **Égalité femmes/hommes et lutte contre les violences intrafamiliales et sexuelles**

Le Collège se fixe pour objectif de poursuivre les travaux en matière d'égalité hommes/femmes, en particulier la lutte contre les violences faites aux femmes. Il poursuivra également sa politique transversale relative à l'égalité homme/femme, sur le plan salarial entre autres, via un plan d'action transversal (gendermainstreaming).

L'égalité hommes/femmes sur le marché du travail doit être au cœur de l'objectif des politiques transversales en la matière. L'égalité salariale suppose de favoriser l'accès des femmes à des contrats de travail stables et rémunérateurs. En effet, le risque de pauvreté lié au temps partiel et aux emplois temporaires est plus important que celui lié à l'emploi à temps plein et stable. Or, les femmes sont surreprésentées, tant au niveau du travail à temps partiel que du travail temporaire. L'approche transversale suppose donc que les différents niveaux de pouvoirs mettent sur pieds des actions (formation professionnelle, accueil de la petite enfance, mobilité etc.) qui, combinées, favorisent l'accès des femmes à des emplois de qualité.

- **La lutte contre la pauvreté**

Les services d'hébergement saturent et éprouvent des difficultés d'orientation des personnes en demande d'un hébergement. Dans le cadre des moyens budgétaires disponibles, le Collège veillera à renforcer le financement de base du secteur et à programmer l'ouverture de nouvelles places d'accueil spécifiques (familles nombreuses,...). Afin de créer des synergies, le Collège s'engage à participer à la mise en place du et à la réflexion sur le dispositif hivernal et l'accueil d'urgence ainsi qu'à la mise en œuvre de l'accord de coopération relatif au 'sans abris'. Par ailleurs, le Collège renforcera la politique de post-hébergement et de sortie des maisons d'accueil. Pour permettre de mieux appréhender l'évolution du secteur des maisons d'accueil, le Collège s'engage à en recueillir les données.

Plus le parcours des personnes dans la rue dure, plus longs seront l'accompagnement et le chemin vers l'autonomie. Il est donc fondamental de proposer une aide adaptée, accessible rapidement aux personnes sans abri.

Les abris de nuit sont les structures dont le seuil d'accès est le plus bas. Cependant, face à l'affluence et aux conditions difficiles dans lesquelles ils travaillent, ils sont parfois obligés de mettre en place des dispositifs pour gérer l'attribution des places. Chaque pratique (le tirage au sort par exemple) mal comprise par la personne sans abri renforce la méfiance des personnes sans abri vis-à-vis des institutions et de la société. Pire, elles renforcent leurs angoisses dans la lutte quotidienne pour survivre. On constate également que

ce manque de places génère des tensions, au sein des abris de nuit, ressenties tant par les travailleurs sociaux que par les personnes sans abri.

Afin de rendre possible la sortie du circuit de l'urgence, il faut renforcer la deuxième ligne, celle des maisons d'accueil et l'accès au logement.

Les difficultés rencontrées par les personnes sans abri dépassent largement le cadre de l'aide sociale. Assurer un suivi multidisciplinaire au travers des différents services et secteurs qui interagissent est donc une nécessité.

Dans la mise en place de l'accompagnement, qui ne peut pas être contraint sous peine d'être inefficace, l'élément 'temps' est important ; les personnes qui se trouvent dans les situations les plus difficiles demandent le plus de temps. Cela pose la question de la valorisation d'une approche qualitative de l'aide : comment être reconnu dans l'effort d'atteindre les plus exclus ?

Le suivi post-hébergement et l'accompagnement au logement revêtent un caractère crucial. Ces deux démarches sont à développer et valoriser.

Pour certaines personnes exclues du logement, la vision linéaire de l'aide aux personnes sans abri prévoyant le passage par l'abri de nuit, puis pas la maison d'accueil, avant de pouvoir intégrer un logement est loin de convenir. D'autres formes de soutien méritent d'être approfondies. Le 'housing first' est une piste intéressante, même si elle ne convient pas à tout le monde et qu'il faut disposer de suffisamment de logements pour pouvoir la mettre en œuvre.

Pour développer une politique cohérente de prévention et d'aide aux personnes sans abri, il faut pouvoir disposer d'informations fiables et de qualité, d'autant plus que ces personnes constituent un groupe extrêmement hétérogène. Il est proposé d'investir dans la collecte d'informations quantitatives et qualitatives.

Le Collège s'engage à prévoir l'implémentation du test d'impact pauvreté sur l'ensemble des décisions qui figurent dans le plan de lutte contre la pauvreté.

Un groupe de réflexion sur l'analyse d'impact de la réglementation sur la pauvreté se réunit actuellement au Service de lutte contre la pauvreté. Il permet un échange entre les acteurs qui utilisent déjà un test d'impact pauvreté et d'autres qui l'envisagent. L'Observatoire du social et de la santé y participe. L'évaluation ex ante et ex post est essentielle pour vérifier l'efficacité des mesures. L'accord de coopération relatif à la continuité de la pauvreté insiste tant sur le besoin d'évaluer les politiques que sur la participation à cette évaluation de tous les acteurs concernés, y compris les bénéficiaires des mesures.

- L'ambulatorio

Le Collège souhaite continuer de développer l'offre de services ambulatoires accessibles à tous, en imaginant également de nouvelles synergies entre le social et la santé. Le Collège procédera à l'évaluation du décret ambulatoire. Parmi les mesures ciblées, le Collège envisagera un soutien à la création d'un projet-pilote d'un centre social-santé global dans un quartier peu ou pas desservi actuellement.

- **Les Maisons médicales** : les soins de première ligne doivent être renforcés et l'accès aux soins de santé doit être garanti quelle que soit la situation financière du bénéficiaire. Le Collège doit dès lors envisager l'agrément de nouvelles maisons médicales.

Les personnes pauvres et précarisées bénéficient en maison médicale d'un suivi global multidisciplinaire, abordable financièrement et accessible. De plus, l'attitude ouverte du personnel de ces maisons médicales aux problèmes liés aux conditions de vie et statut des personnes pauvres est favorable à la création d'un climat de confiance. Malheureusement, malgré les efforts consentis, celles-ci restent saturées en milieu urbain et insuffisantes en zone rurale. A Bruxelles, la moitié des maisons médicales n'inscrivent plus de patients afin de préserver la qualité des soins fournis. Il y a un risque que les familles qui réussissent à s'inscrire soient aussi les mieux organisées et les plus prévoyantes. Ainsi, ce serait à nouveau ceux qui sont dans la plus grande détresse qui risquent d'être exclus. En Région de Bruxelles-Capitale, les maisons médicales sont concentrées dans les quartiers pauvres. Dans certains quartiers urbains moins précarisés où les maisons médicales manquent, vivent cependant des personnes qui pourraient utilement s'y adresser.

En ce qui concerne les critères qui déterminent les priorités et décisions budgétaires en matière d'agrément et de subvention des maisons médicales, il est important de prendre en compte l'adéquation des projets aux besoins et profils des publics cibles concernés. En Région de Bruxelles-Capitale, un ménage sur trois est une famille monoparentale (souvent une femme seule, au chômage, avec un ou plusieurs enfants) d'où l'importance notamment des questions pédiatriques dans le suivi médical.

Il faut également attirer l'attention sur le fait que le fonctionnement et les conditions des maisons médicales ne sont pas toujours bien connus des gens. Certains pensent ainsi que les personnes sans abri (qui n'ont pas de domicile fixe sur le territoire de la maison médicale) ou les personnes en séjour précaire ou irrégulier (qui ne sont pas assurées) n'y ont pas accès. Or, ces patients peuvent toujours y être soignés 'à l'acte'.

Plusieurs études mettent en avant l'efficacité et l'efficience de la médecine au forfait, telle qu'elle est pratiquée dans les maisons médicales. Ce système permet une meilleure accessibilité aux soins de première ligne pour la population qui bénéficie d'une intervention

majorée et ce, quel que soit le quartier. Les pratiques 'au forfait' ne coûtent pas plus cher à l'INAMI que les pratiques 'à l'acte', alors qu'elles permettent de diminuer les coûts pour les patients. En effet, en première ligne, les patients inscrits au forfait ne paient pas de ticket modérateur et paient aussi, en seconde ligne, moins de tickets modérateurs et de suppléments car ils consomment moins de soins de deuxième ligne et plus de médicaments génériques. De plus, les indicateurs de qualité choisis montrent une qualité globalement équivalente entre les prestations 'à l'acte' et celles 'au forfait' pour ce qui concerne le suivi de certaines pathologies. Les résultats sont meilleurs pour les prestations 'au forfait' en matière d'activités de prévention ou de prescription d'antibiotiques. Il s'agit dès lors d'un système à promouvoir, parallèlement à la médecine à l'acte.

- **Les services de médiation de dettes** : le Collège veillera à augmenter les moyens financiers alloués à ces services, notamment pour l'appui juridique.

Les dettes des familles pauvres sont encore trop souvent assimilées à des comportements négatifs, comme une mauvaise gestion du budget, des dépenses irréflechies, etc. En réalité, leurs dettes ne sont généralement pas dues à des crédits à la consommation ou hypothécaires, mais bien à des dettes alimentaires, des arriérés de loyers, des dettes relatives aux soins de santé, au gaz, à l'électricité, au téléphone et à l'eau, autant de biens et services essentiels à une vie dans la dignité. Notons que ce type de dettes n'est pas repris dans la Centrale des crédits aux particuliers.

- **La santé mentale** : afin de garantir des soins à une population fragilisée et précarisée, le Collège prévoit entre autres de veiller à l'accessibilité et à une plus grande mobilité des services de santé mentale.

Des études ont souligné le lien statistique significatif qui existe entre les problèmes de santé mentale et la pauvreté. Les personnes peu qualifiées (sans diplôme ou titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire) sont significativement plus nombreuses à faire état de difficultés psychologiques, notamment d'états dépressifs et de sentiments d'angoisse que celles qui ont suivi une formation supérieure. Les différences socioéconomiques sont moins marquées que pour d'autres caractéristiques de l'état de santé mais les circonstances qui provoquent ces problèmes psychologiques varient probablement beaucoup entre les personnes peu et très qualifiées. Les problèmes financiers peuvent, par exemple, fortement affecter l'image de soi et la confiance en soi. Des dettes élevées augmentent le risque de dépressions, angoisses et de troubles compulsifs et obsessionnels. Une part importante des demandes d'indemnités d'invalidité est fondée sur des problèmes de santé mentale et cette proportion est en augmentation.

Les consultations dans le secteur de la santé mentale ne sont pas remboursées ; les personnes socialement et financièrement vulnérables peuvent se tourner vers les Services de Santé Mentale (SSM) à un tarif

réduit, voire gratuits. Mais des personnes pauvres et des organisations de terrain constatent que ces structures sont débordées et fonctionnent avec de longues listes d'attente. Elles ont également fait l'expérience d'un Service de santé mentale qui estime qu'il ne sert à rien de traiter quelqu'un lorsque ses conditions de vie sont trop précaires et risquent d'hypothéquer la réussite du traitement.

La promotion de la santé (3.2.)

Le Collège veillera à la mise en œuvre optimale du transfert de la compétence de la « Promotion de la santé ». Il reconnaîtra l'atout de la promotion de la santé comme interface entre les secteurs (ambulatoire, logement, cohésion sociale, environnement, enseignement, emploi, éducation permanente...) et les politiques menées en Région bruxelloise et intégrera celle-ci dans l'outil de programmation et dans tous les outils de gestion de la Cocof.

Les déterminants sociaux de la santé (l'emploi, le logement, l'alimentation, etc.) sont à l'origine des inégalités sociales de santé. Une politique de santé ne peut que s'intégrer dans un ensemble qui garantisse à chacun les moyens de vivre dans la dignité et de préserver son capital santé : un logement décent, un emploi reconnu, des revenus suffisants, la possibilité de construire des relations positives, etc. Cela suppose de rendre effectif le concept de 'Health in all policies', qui vise à instaurer une collaboration intersectorielle, impliquant tous les domaines et niveaux politiques.

CHAPITRE 4 : LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET LE TRANSPORT SCOLAIRE

La politique d'aide aux personnes handicapées (4.1.)

Le Collège s'engage à favoriser l'emploi et la formation des personnes en situation de handicap. Pour cela, parmi d'autres mesures, il va favoriser l'inclusion des demandeurs d'emploi handicapés au sein des parcours de formation professionnelle tels que gérés par Bruxelles-Formation.

L'existence d'un handicap ou d'une maladie chronique entraîne le plus souvent une réduction du revenu et une multiplication des coûts dans toute une série de domaines, ce qui accroît le risque de pauvreté. Les personnes handicapées font face à de lourds frais de logement et d'énergie, des problèmes de dettes, l'obligation de rogner sur des dépenses non médicales liées au handicap, sur les loisirs et le temps libre, ...

L'accompagnement des personnes handicapées vers l'emploi doit être développé. Mais cet accompagnement doit être suffisamment flexible pour permettre de s'adapter aux difficultés des personnes handicapées.

CHAPITRE 5 : LA PETITE ENFANCE

Le Collège évoque l'objectif de tendre vers une offre de places en crèche pour un enfant sur deux, de 0 à 2,5 ans (le taux de couverture est actuellement de 33,06%), en expliquant que la fréquentation d'un milieu d'accueil a un impact positif sur un ensemble de déterminants sociaux tels que la sociabilisation, l'apprentissage du langage,... Au-delà de l'objectif de taux de couverture, le Collège veut poursuivre le plan crèches qui travaille sur base de critères qui tiennent compte des difficultés socio-économiques des communes et des populations. Le Collège soutiendra notamment les projets d'accueil d'urgence et de haltes accueil pour permettre aux parents de bénéficier rapidement d'une formule d'accueil adaptée et réservera un pourcentage significatif de places pour des enfants issus de familles fragilisées.

Les possibilités effectives d'accueil des enfants varient beaucoup en fonction du statut social. Les places disponibles dans les structures d'accueil, trop peu nombreuses pour répondre à la demande, sont accordées d'abord aux parents qui travaillent. Vu le manque de places, les autres diverses situations dans lesquelles des parents souhaiteraient pouvoir accueillir leur enfant reçoivent trop peu de réponses d'autant plus que le réseau social des familles défavorisées est fragile.

Les familles qui vivent dans la pauvreté insistent sur le fait que l'accueil des enfants est une question qui se pose dans de nombreuses autres circonstances que l'emploi. Elles sont plus souvent que d'autres acculées à agir et réagir dans l'urgence : elles sont amenées à devoir déménager souvent et rapidement, à devoir se soigner de manière précipitée puisqu'elles n'ont pas les moyens de le faire plutôt, ... En dehors même de toute urgence, les conditions de vie quotidienne des familles pauvres sont éprouvantes. Plus que d'autres, les parents devraient pouvoir souffler de temps en temps. Il s'agit de concevoir les politiques d'accueil comme soutien aux familles et pas seulement à l'emploi.

Des familles qui vivent dans la pauvreté ne font pas toujours appel aux structures d'accueil lorsqu'elles souhaiteraient en bénéficier. L'obstacle financier n'est pas le seul ; la crainte d'un regard extérieur sur la situation de pauvreté de la famille, considérée comme néfaste pour le développement de l'enfant, et des conséquences que cela pourrait entraîner (pouvant aller jusqu'au placement des enfants), en est un autre.

CHAPITRE 7 : LA CULTURE

Il incombe au Collège de veiller à la mise en œuvre effective des droits culturels en faisant de chaque citoyen un acteur de culture à part entière. Le constat, selon lequel l'offre culturelle bruxelloise, bien que dense et diversifiée, ne rencontre pas l'ensemble des publics, demeure toujours d'actualité. Fournir les outils permettant à l'ensemble des Bruxellois d'avoir accès à la culture, avec une attention accrue pour les populations socio-économiquement défavorisées (via notamment le renforcement du soutien à l'asbl 'Article 27'). Pour favoriser la participation du plus grand nombre, le Collège amplifiera l'offre culturelle de proximité.

La culture est un élément essentiel pour vivre conformément à la dignité humaine. Trop souvent encore, le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté est méconnu.

Différents facteurs continuent d'entraver la participation à la culture (obstacle financier, problèmes de mobilité, manque d'information et de soutien,...).

Lorsque des mesures sont prises pour surmonter l'obstacle financier, il est demandé d'être particulièrement attentif aux trois éléments suivants :

- *la stigmatisation : un système de réduction ne peut créer ou augmenter la stigmatisation des personnes qui vivent dans la pauvreté ou la précarité ;*
- *une grande liberté de choix : avoir la possibilité de choisir soi-même dans l'offre existante est essentiel pour que l'on puisse réellement parler de participation ;*
- *la clarté : le système de réduction s'applique aussi bien dans les zones urbaines que rurales.*

Des obstacles moins visibles jouent aussi un rôle important. Ils sont plus complexes parce qu'ils renvoient notamment à des sentiments d'infériorité, de honte. L'expérience montre que la participation des personnes qui vivent dans la pauvreté à des activités culturelles est proportionnelle à l'accompagnement actif qui intervient sur le terrain. Ce nécessaire travail d'accompagnement est aujourd'hui trop peu pris en considération et soutenu : aller vers les personnes, les écouter, acquérir leur confiance, les préparer, les motiver, les accompagner physiquement prend du temps mais est indispensable si l'on veut toucher les personnes les plus fragiles.

Grâce aux activités de quartier, les chances de réussir à impliquer activement les habitants dans la vie culturelle augmentent.

BIBLIOGRAPHIE

Les textes dans cette note sont essentiellement basés sur les publications du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Chapitre II La formation professionnelle et l'Enseignement

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion (2004). [Une autre approche des indicateurs de pauvreté - Partie II. Travail, Emploi - 3.2. Les formations professionnelles](#), Bruxelles, p.83 à 132.

Lance Débat 2005	10 ans Rapport général sur la pauvreté. Chapitre IV. Le Droit au travail (2.5. Accès à la formation et à l'emploi) (p. 61- 91)
Rapport bisannuel 2007	Chapitre II. Les titres-services comme mode d'insertion socioprofessionnelle (p. 91-111)
Rapport bisannuel 2008-2009	Chapitre II. L'orientation scolaire : valorisation des compétences ou renforcement des inégalités (p. 61 – 90)
Rapport bisannuel 2010-2011	Chapitre V. Jeunes précarisés et enseignement ou formation en alternance (p. 98 – 128)
Rapport bisannuel 2012-2013	Chapitre II. Protection sociale pour les personnes sans emploi (p. 30 – 59)

Chapitre III L'Action sociale, la Santé et la Promotion de la santé

Rapport bisannuel 2005	<ul style="list-style-type: none">• Résolution 76 : Introduire une culture de l'évaluation des politiques (p.95)• http://www.luttepauvrete.be/publications/rapport3/rapport3-orientation13.pdf
Rapport bisannuel 2008-2009	Partie 2 – Pour une approche cohérente de la lutte contre le sans-abrisme et la pauvreté
Rapport bisannuel 2012-2013	Chapitre III. Protection sociale pour les personnes malades ou handicapées (p. 62 – 94)

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion (février 2014). [Rôle de la carte médicale et des maisons médicales dans l'accès aux soins des personnes pauvres précarisées](#), Bruxelles, p. 25 à 39.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion (août 2014). [Pauvreté et genre, Lettre ouverte au futur Gouvernement.](#)

Chapitre IV : La politique d'aide aux personnes handicapées et le transport scolaire

Rapport bisannuel 2012-2013	Chapitre III. Protection sociale pour les personnes malades ou handicapées	(p. 62 – 94)
--------------------------------	--	--------------

Chapitre V : La petite enfance

Rapport 2001	Chapitre : Le droit de fonder une famille et le droit à la protection de la vie familiale	(p. 95- 130)
-----------------	---	--------------

Lance Débat 2005	10 ans Rapport général sur la pauvreté. Chapitre I. Le Droit à la protection de la vie familiale	(p. 11- 29)
---------------------	--	-------------

Rapport bisannuel 2005	Résolution 24 : Concevoir les politiques d'accueil comme soutien aux familles et pas seulement à l'emploi	(p. 42)
---------------------------	---	---------

Chapitre 7 : La culture

Lance Débat 2005	10 ans Rapport général sur la pauvreté. Chapitre VI. Le Droit à la culture	(p. 113 à 135)
---------------------	--	----------------

Rapport bisannuel 2005	Orientation VII : Garantir le droit de participer, de contribuer et de construire la culture	(p. 53 – 58)
---------------------------	--	--------------



**Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale**

**Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting**

**Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung**

ADRESSE

Rue Royale, 138
1000 Bruxelles

NUMÉRO DU SERVICE

+32 (0)2 212 31 67

NUMÉRO GÉNÉRAL

+32 (0)2 212 30 00

FAX

+32 (0)2 212 30 30

E-MAIL

luttepauvrete@cntr.be

SITE INTERNET

www.luttepauvrete.be